



**HAL**  
open science

## Introduction

Edouard Gardella

► **To cite this version:**

Edouard Gardella. Introduction. La solidarité individualiste. L'assistance moderne aux sans-abri et ses pathologies, *Economica*, 2023, 978-2-7178-7266-8. hal-04343197

**HAL Id: hal-04343197**

**<https://hal.science/hal-04343197>**

Submitted on 2 Jan 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Édouard Gardella

# La solidarité individualiste

L'assistance moderne  
aux sans-abri et ses pathologies

# Introduction

## L'existence de personnes sans abri, un problème dans la société française

« Bonsoir à tous,

En passant rue [des Solitaires] à l'angle de la rue [des Alouettes], où un monsieur sans abri s'était installé, j'ai vu des bougies allumées. Cela n'augure rien de bon. Quelqu'un saurait-il ce qui lui est arrivé ? J'avais vu il y a quelques temps une ambulance du 15 et j'avais pensé qu'il avait été pris en charge et que c'est pour cela que je ne le voyais plus. Merci. »

En novembre 2020, Bénédicte<sup>1</sup>, membre d'un groupe réunissant sur Facebook les habitants d'un quartier du Nord-Est de Paris, partage son inquiétude. Alors qu'une épidémie mondiale conduit les gouvernements à confiner leurs populations, la disparition d'un individu désigné comme étant « sans abri » du lieu public où il « s'était installé » l'interpelle. Ce qui motive son message, c'est qu'il y ait des bougies à la place du « monsieur ». « Cela n'augure rien de bon. » Les réponses reçues confirment son pressentiment : « Il est malheureusement décédé. RIP », répond une membre du groupe ; information corroborée par plusieurs habitants.

Des sentiments d'injustice s'expriment : « C'est vraiment atroce. Dans une des capitales les plus riches du monde, ça me file la nausée » ; « C'est vraiment affreux, c'est pour ça que je suis partie en province je ne supporte plus de voir tous ces gens dormir dehors. » Cette dernière habitante, qui dit avoir laissé son appartement à une connaissance qui a été expulsée de son propre logement, suggère ensuite : « Morale de l'histoire, hébergez un sdf si vous pouvez. » Oui, mais « comment peut-on faire, si la place manque dans son propre logement ? », se demandent plusieurs participants aux échanges.

Quelques jours plus tard, une nouvelle rumeur circule au sein du groupe : le « monsieur », Marwan de son nom, ne serait pas mort. L'information est confirmée par l'envoi d'une photo prise par un habitant, sur le lieu d'installation du « monsieur sans abri ». Sur la photo, Marwan est dans un lit d'hôpital ; à côté, un mot manuscrit pour dire qu'il va bien et qu'il remercie les

---

▲ 1. Tous les noms d'habitants, de sans-abri ou de professionnels utilisés dans le livre ont été modifiés.

habitants pour « l'intérêt » qu'ils lui portent. Une carte, signée « Le Collectif des Morts de la rue », est également accrochée à l'endroit où Marwan était « installé » : « INFORMATION Marwan n'est pas mort, il est hospitalisé en ce moment. Merci pour l'attention que vous lui portez. » Bénédicte partage la photo avec ce commentaire : « Erreur de notre part. Soulagés. Espérons qu'il ne reviendra pas de nouveau vivre sur le trottoir » ; 68 personnes apprécient le commentaire, et parmi elles, des commerçants du quartier. « C'est un grand soulagement ! » réagit une habitante. « C'est mieux ! Je préfère, cette fausse news m'avait tristement affecté » renchérit un autre.

Plus tard encore, les échanges s'animent à nouveau : Marwan est revenu. « Ah oui, je n'étais pas sûr de l'avoir vu de quoi a-t-il besoin ? Comment peut-on aider de manière utile ? » : de l'inquiétude et du soulagement, les habitants veulent passer à l'action. Bénédicte, l'habitante la plus engagée du groupe sur ce sujet, répond : « C'est ce que je me demande. J'ai parlé avec lui il ne formule pas de demandes très explicites. Peut-être à un homme en dira-t-il plus ? Me dire qu'il va encore se geler sur ce trottoir fait mal... Il n'a plus rien du tout. Tout a dû être jeté lorsqu'il est parti à l'hôpital. » Plusieurs habitants évoquent le nom d'« associations » : Aurore, Autre monde ; ou d'organismes avec un « travailleur social ». Bénédicte réagit : « Je n'y connais rien. Apparemment il est sorti "comme ça", mais j'ai un peu de mal à comprendre ce qu'il veut. Il faudrait quelqu'un qui ait l'habitude de ces situations. » Un membre du groupe propose : « En tout cas, j'ai une couette ultra chaude que je peux lui filer sans soucis / je ne connais pas assez les assos. » Bénédicte répond : « Oui, sympa. En mettant la couette dans un grand sac plastique pour qu'il puisse la ranger lorsqu'il bouge. » Il lui répond : « Je vais lui demander s'il en veut quand je sors. » Quelques jours plus tard, Bénédicte dit avoir « alerté le samu social. À suivre ».

Au XXI<sup>e</sup> siècle, ne plus voir « un monsieur sans abri » « installé » à un coin de rue et envisager qu'il soit décédé suscite l'expression de la tristesse et de l'injustice dans un groupe d'habitants d'un quartier de la capitale de la France réuni sur un réseau social. Le voir revenir au même endroit c'est-à-dire dormir « sur ce trottoir », « ne plus rien avoir » et « se geler » provoque d'abord inquiétude, puis réflexion sur les moyens de lui venir en « aide » de façon « utile ». Héberger chez soi ? Donner une couverture ? Faire en sorte qu'il ne dorme plus dans la rue ? L'action semble avoir surtout consisté à savoir ce qu'il veut. Et confrontés à leur désarroi pour comprendre « ses » demandes, qui ne leur paraissent pas « très explicites », les habitants ont finalement passé le relais à « quelqu'un qui [a] l'habitude de ces situations ».

## **Comment faut-il aider les sans-abri ?**

Face à une telle situation se pose en effet la question pratique suivante : comment faut-il aider les sans-abri dans la société française du début du

XXI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> ? Telle est la question à laquelle ce livre s'efforce de répondre. Et il le fait en suivant une démarche sociologique.

Une telle affirmation peut surprendre. Certains lecteurs pourront estimer que la sociologie, en tant que science, ne devrait pas tenir de position normative. Cette manière de comprendre la sociologie, qualifiée de positiviste, si elle peut être répandue, est pourtant erronée : la sociologie est une science critique, c'est-à-dire une science qui ne peut pas ne pas proposer un rapport normatif à la réalité qu'elle étudie. Ainsi l'exprimait l'un de ses fondateurs, Émile Durkheim, dans une phrase devenue célèbre parmi les sociologues : « Mais de ce que nous nous proposons avant tout d'étudier la réalité, il ne s'ensuit pas que nous renoncions à l'améliorer : nous estimerions que nos recherches ne méritent pas une heure de peine si elles ne devaient avoir qu'un intérêt spéculatif<sup>2</sup>. » En étant bien consciente de son horizon critique, la démarche sociologique doit alors expliciter et fonder *scientifiquement* les repères qui guident son jugement normatif. Au regard des débats, portant sur la tâche critique, qui traversent la sociologie depuis son origine, il nous faut dès à présent préciser un point. Assumer la portée critique de la sociologie ne revient pas à dénier aux acteurs que nous étudions toute disposition morale et politique ni toute compétence critique ; au contraire, même, comme nous le verrons tout au long de ce livre. Mais cette position implique de reconnaître que la critique sociologique ne peut pas être du même type que celle portée par ces acteurs : elle exige une justification scientifique de ses critères.

Comment mettre en œuvre une telle science critique ? Il y a assurément plusieurs voies possibles. Celle que nous suivons dans ce livre consiste à commencer par transférer le problème pratique que nous nous posons aux acteurs qui y sont confrontés quotidiennement. Autrement dit, pour recommander comment il convient d'aider les sans-abri dans la société française du XXI<sup>e</sup> siècle, il faut d'abord comprendre comment les professionnels qui y sont désignés comme responsables de cette tâche, s'y prennent eux-mêmes et estiment qu'il faut faire.

## Assistance et asymétrie

Dans la France du XXI<sup>e</sup> siècle, l'existence de personnes vivant en dehors de ce qui est défini comme un logement a tendance à être considérée comme un problème à réparer. Ces individus sont vus en effet comme contraints de vivre dans des conditions jugées dangereuses pour eux, en particulier pour leur santé à la fois physique et psychique. Ils sont vus comme risquant de subir une dégradation de leur état ; dégradation diagnostiquée comme rapide et difficilement réversible. Nombre de professionnels et d'administrateurs de l'État ont donc estimé qu'il fallait intervenir de la façon la plus réactive qui soit

- 
- ▲ 1. Les notions de sans-abri et de sans-abrisme font l'objet de discussions que nous ne restituons pas ici. Dans ce livre, sont désignés comme sans-abri les individus visés par la société comme devant recevoir assistance en termes d'habitat (personnes dormant dans les espaces publics, en hébergement social ou en hôtel social).
  - ▲ 2. Durkheim É., *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1998, « Préface à la première édition ».

pour tenter de stopper un tel processus. C'est la raison principale qui a justifié la mise en place, dans les années 1990, de politiques dites d'urgence sociale. Ils sont aussi vus comme fragiles, démunis, isolés ou encore vulnérables, et comme, par conséquent, ne pouvant pas s'aider par eux-mêmes. Ils sont ainsi jugés comme étant à la fois dans le besoin et dans l'incapacité d'y répondre ; ils sont vus comme ayant besoin d'autres personnes qui, elles, n'ont pas besoin d'eux. L'asymétrie de leur situation appelle donc, dans une telle société, réparation, et plus précisément, assistance. Mais qui est chargé de l'accomplir ?

Nous l'avons vu plus haut : les habitants mobilisés pour aider Marwan finissent par passer le relais à « quelqu'un qui a[it] l'habitude de ces situations ». Ce quelqu'un, dans la société française du XXI<sup>e</sup> siècle, ce sont des associations, ou des organismes tels que le Samusocial. Ils sont désignés comme ceux qui savent comment intervenir auprès des sans-abri ; compétences attribuées qui font d'eux ce que l'on appelle des experts ou des professionnelles<sup>1</sup>. Une telle délégation s'observe dans l'espace public, que ce soit par les appels aux dons émanant d'associations *via* des campagnes d'affichages dans les transports urbains, ou par les incitations, écrites sur des panneaux municipaux ou énoncées par des personnalités dans les médias, à faire le 115, numéro d'appel d'urgence gratuit, en particulier pendant les périodes où les températures sont en baisse.

En France, en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, assister les sans-abri est en effet une pratique accomplie par plusieurs centaines de groupes spécialisés que sont les associations, regroupements volontaires reconnus par l'État. Par rapport aux autres groupes qualifiés de professionnels (comme les médecins, les avocats, les enseignants, entre autres), ces associations ont notamment pour particularité de ne pas être caractérisables par une formation spécifique, un diplôme spécifique ou encore une instance représentative spécifique. Elles se reconnaissent aux multiples organisations se présentant comme intervenant auprès des sans-abri et composées parfois de bénévoles, mais le plus souvent de salariées qui sont, pour une bonne part, diplômées des métiers du travail social (assistante sociale, éducateur spécialisé, conseillère en économie sociale et familiale, cadres des métiers du social) ou du travail sanitaire (médecins, infirmières), ou encore, formées dans des cursus dits d'intervention sociale (animateurs, médiateurs).

Dans cette organisation de l'assistance, l'État occupe une place centrale. Les groupes de professionnelles de l'aide aux sans-abri, qui ne vendent pas leurs services à des clients, sont financés pour partie par des fonds privés (mécénat d'entreprises, dons d'individus), mais ils le sont pour l'essentiel par des fonds publics provenant de l'État (à hauteur de 3 milliards d'euros par an au début des années 2020). Les membres de ces groupes agissent aussi dans le cadre de règlements provenant d'administrations étatiques (décrets,

---

▲ 1. Dans le reste de l'ouvrage, nous emploierons le féminin pour désigner les professionnelles du secteur dans son ensemble, étant donné que les femmes y sont majoritaires. Nous conserverons cependant le masculin dit générique quand les actrices l'emploient elles-mêmes.

circulaires) et de lois votées par des organes de l'État composés de représentants de la société civile (Assemblée nationale et Sénat). Un indice supplémentaire de la place occupée par l'État est le rôle qu'il joue dans la production de connaissances, que ce soit par le financement d'emplois de chercheurs travaillant sur la question (comme l'est l'auteur de ces lignes), ou encore, par la production de statistiques. Plusieurs services étatiques conduisent ainsi des enquêtes permettant de mesurer l'ampleur du problème, et toutes indiquent que le nombre de sans-abri, et plus globalement de personnes en situation de précarité vis-à-vis de leur habitat, tend à augmenter<sup>1</sup>.

Nous comprenons donc que, dans une telle société, l'assistance aux sans-abri est justifiée par l'asymétrie de leur situation, qu'elle est appelée à réparer. Les professionnelles ont pour devoir de secourir des sans-abri considérés comme en danger, en détresse ; mais les professionnelles n'ont pas, en retour, d'attente de protection de la part des sans-abri. La relation unissant professionnelles et sans-abri est donc, elle aussi, asymétrique. On pourrait alors penser que, s'il y a bien asymétrie, elle se fait en faveur des sans-abri, les professionnelles pouvant être vues comme les serviteurs devant les protéger. Pourtant, les sans-abri ne leur commandent pas : ils sont amenés à s'en remettre à elles, que ce soit pour accéder à des ressources nécessaires à leur survie (se nourrir, se vêtir, se protéger des intempéries), ou pour améliorer leur situation (notamment *via* des règles de droit et des procédures bureaucratiques). L'accès à ce qui est considéré comme une vie bonne, ou du moins normale et souhaitable, dépendant de règles organisées par des administrations, les professionnelles, qui maîtrisent mieux ces règles que les sans-abri, sont là pour leur indiquer ce qu'ils doivent faire pour leur bien. Autrement dit, les sans-abri dépendent fortement de leurs serviteurs professionnalisés. L'asymétrie de leur situation semble donc redoublée par l'asymétrie de la relation d'assistance.

## L'énigme du traitement des « morts à la rue »

Les sans-abri doivent être protégés par des professionnelles encadrées par l'État. La préservation de la mort, le mal irréversible par excellence dans une telle société, devrait alors constituer la dernière des fins, et impliquer la mise

▲ 1. En 2001, la première enquête nationale statistique que dédie l'État à cette question, *via* l'INSEE, dénombre 6 200 personnes sans abri. En 2012, elle en compte 8 000. Une nouvelle enquête nationale est prévue pour l'hiver 2025. Entre temps, en raison de l'absence de nouvelle enquête spécifique de l'État, des municipalités ont mis en place leur propre dénombrement, comme la Ville de Paris. En 2018, celle-ci compte au minimum 3 035 personnes « en situation de rue » pendant la période hivernale ; en 2019, 3 641 ; en 2020, 3 601 ; en 2021, 2 785 ; en 2022, 2 600. Ces enquêtes mobilisent des techniques et des définitions diversifiées. Le nombre de personnes vivant dans un hébergement social est, lui, passé de 85 400 en 2008 à 140 000 en 2016 selon l'enquête intitulée « Établissements sociaux » réalisée tous les 4 ans par un service produisant des statistiques pour le ministère des Affaires sociales, la DREES. Enfin, la population des personnes dites mal-logées est, elle aussi, évaluée comme étant en augmentation depuis plusieurs années, pour s'élever à près de 4 millions de personnes au début de la décennie 2020 (Fondation abbé Pierre).

en œuvre des moyens les plus efficaces ; du moins, les professionnelles devraient appeler à leur application.

L'existence de « morts à la rue » est en effet une source de préoccupation publique croissante. Si elle pouvait être considérée comme un phénomène naturel au cours des siècles précédents, elle est de plus en plus problématisée au cours du XX<sup>e</sup> siècle. En 1954, la mort d'un nourrisson, puis d'une femme, qui dormaient à la rue, suscite l'émoi dans la société suite à l'appel à la solidarité lancé par un religieux, appelé l'abbé Pierre. La mort des sans-abri est, depuis, un problème pour lequel les services de l'État se mobilisent de façon spécifique. Au début des années 2000, elle est devenue l'objet d'une attention publique spécialisée, portée par plusieurs associations réunies dans Le Collectif des Morts de la Rue. Les membres de cette organisation visent, par des funérailles publiques, à honorer la mort des personnes sans abri décédées. Ils dénoncent, aussi, ces décès comme étant des injustices, en les dénombrant mais aussi en les expliquant. Ce faisant, ils s'efforcent de ne plus en faire une fatalité<sup>1</sup>. La mort des personnes à la rue est donc une source de préoccupation dans la société française. Pourtant, quand les pouvoirs publics, ou des experts, envisagent de recourir à la contrainte physique pour protéger ces personnes des risques de mort, les associations s'y opposent unanimement. Comment comprendre que le groupe des professionnelles, mandaté par la société pour protéger des personnes vulnérables, tend à refuser d'envisager tous les moyens possibles pour empêcher leur dégradation ultime et irréversible ?

### **Solidarité individualiste : tentative de définition**

C'est que ce groupe ne fait pas de leur secours son unique objectif ; la protection contre les dangers est une finalité qui coexiste avec d'autres finalités. En effet, comme nous le verrons dans ce livre, l'assistance aux sans-abri se caractérise également par trois règles de justice, ayant tendance à être suivies dans ce milieu professionnel.

La première correspond au respect de l'égalité de dignité de l'individu assisté. « Les personnes ont leur autonomie », entend-on parfois chez ces professionnelles quand il s'agit pour elles de respecter le choix d'une personne qu'elles accompagnent. Traiter l'individu assisté en tant que personne autonome, c'est en effet le considérer comme source légitime de jugement sur lui-même. Suivre la règle de l'égalité de dignité s'exprime alors par l'attribution à l'individu de diverses propriétés : une souveraineté, une volonté, un consentement, mais aussi une subjectivité, comprise depuis une trajectoire

---

▲ 1. Le problème des causes de la mort des sans-abri fait l'objet d'enquêtes, portées par le Collectif Les Morts de la Rue associé à l'INSERM. Une étude publiée en 2013 apporte deux premiers résultats *a priori* contre-intuitifs : les sans-abri meurent presque aussi souvent l'été que l'hiver ; la première cause de mort des sans-abri n'est pas le froid (même s'ils meurent beaucoup plus souvent de froid que le reste de la population), mais les morts violentes, suite notamment à des agressions ou à des accidents.

personnelle et comme orientée vers des projets<sup>1</sup>. L'individu, se voyant ainsi doté de capacités à savoir ce qui est bon pour lui-même, devient légitime pour participer à l'intervention qui lui est destinée, pour la critiquer, et même pour en avoir une part du contrôle (ce qui est aussi appelé « capacitation », à partir de l'anglais *empowerment*). C'est en prenant appui sur cette règle qu'est dénoncée la protection contrainte. Dès lors, en prenant au sérieux la règle d'égalité, la relation d'assistance apparaît à front renversé : si les personnes sont définies comme dépendant des professionnelles en tant qu'elles sont assistées, les professionnelles s'avèrent elles aussi dépendre des personnes qu'elles assistent, puisqu'elles sont appelées à faire leur travail en tenant compte de leurs aspirations de personne autonome.

La deuxième règle de justice de cette assistance correspond à la sortie d'une situation de dépendance de l'individu sans-abri, et ce, en vue de parvenir à l'état devenu un idéal pour tous les membres de la société française du XXI<sup>e</sup> siècle : celui de personne autonome (les professionnelles parlent de sortir les usagers de « la rue » et à terme du besoin d'assistance, tout en les appelant à vouloir s'en sortir). Dans cette société, recourir à l'assistance est certes reconnu comme un droit, mais la situation d'assisté n'y correspond pas pour autant à un statut valorisé. Pour faire accéder l'individu au statut de personne autonome, l'assistance, vouée à être temporaire, doit donc transformer sa situation, ne devant pas uniquement garantir sa survie ou le protéger contre des risques de dégradation corporelle ou psychique. Elle doit, comme disent les professionnelles, accompagner l'individu vers l'autonomie ou l'insertion. Les professionnelles de l'assistance aux sans-abri doivent donc suivre une règle de justice, que nous nommons d'émancipation. Elle diffère substantiellement de la protection. Protéger revient à prémunir contre des dangers ; émanciper revient à lever des obstacles pour autonomiser.

Identifier ces deux règles de justice tendancielle partagées dans le milieu de l'assistance aux sans-abri conduit à clarifier un point important quant à la notion d'autonomie, qui y occupe une place centrale. Nous relevons que l'autonomie ne revêt pas un sens unique ; elle prend, ici, au moins deux significations distinctes, à savoir l'émancipation du besoin et de l'assistance qu'il appelle, et l'égalité de la personne. Ainsi, l'assistance aux sans-abri, dans la société française du début du XXI<sup>e</sup> siècle, est une relation orientée par une double aspiration que nous pourrions formuler de la façon suivante : accompagner vers l'autonomie une personne à considérer comme autonome.

Formulée ainsi, cette aspiration apparaît comme paradoxale : pourquoi chercher à rendre autonome une personne qui le serait déjà ? Mais ce paradoxe est d'emblée résolu en pratique par les professionnelles. En effet, l'autonomie est conçue dans ce milieu comme pratiques d'*autonomisation*, c'est-à-dire comme processuelle, progressant (ou régressant) par degrés : l'assistance moderne a pour tâche d'autonomiser davantage un individu sans abri

▲ 1. L'importance prise par la « subjectivité » dans l'assistance moderne, et plus largement dans l'action publique, a été notamment soulignée dans Cantelli F., Genard J.-L., dir., *Action publique et subjectivité*, Paris, LGDJ, 2007.

considéré comme ayant besoin d'aide (émancipation), tout en prenant appui sur son autonomie en tant que personne responsable et capable de jugement (égale dignité). Ainsi peut-on comprendre pourquoi, aux yeux de nombreuses professionnelles, les deux aspects de l'autonomie sont complémentaires : permettre à un individu d'accéder au statut de personne émancipée de leur assistance, c'est, aussi, respecter son égale dignité ; symétriquement, faire accéder un individu au statut de personne émancipée de leur assistance sans tenir compte de sa dignité n'aurait pas de sens dans une telle relation<sup>1</sup>.

De quoi cette autonomie processuelle est-elle alors le signe ? Elle manifeste que les sans-abri, comme les autres membres de la société, ont le droit de se rapprocher de l'idéal qui y prévaut, à savoir celui de personne autonome. Autrement dit, les professionnelles ont tendance à partager le principe général suivant : les sans-abri doivent être considérés *comme des individus comme les autres*. Ce qu'exprime la troisième règle de justice caractéristique de cette assistance : émancipation et respect de l'égale dignité doivent être garantis pour *tout* individu sans abri. Nous nommons cette règle, celle de l'universalité de l'assistance. Celle-ci revêt deux dimensions. La première est qu'elle engage un droit social garanti par l'État. Cette logique du droit signifie que l'assistance n'est pas octroyée par un protecteur ayant une relation personnelle avec un individu lui demandant son aide, mais parce qu'en toute généralité, de façon objectivée, il y a droit. La seconde dimension renvoie à ce que les professionnelles de ce secteur appellent l'inconditionnalité. Selon cette règle, les caractéristiques en termes de religion, de profession, de genre, de race, de régularité du statut sur le territoire ou de Nation, ou encore de capacité à travailler, ne doivent pas être prises en compte dans l'assistance d'un individu sans abri, et ce, au nom de son appartenance à l'humanité. Cette orientation morale exprime la logique humanitariste, ou humanitaire, d'une telle relation.

Les trois règles de justice que nous venons de présenter rapportent les individus sans abri à l'idéal de l'individu autonome. Nous y identifions donc un individualisme, à comprendre ici non comme un égoïsme, mais comme ce qu'Émile Durkheim a qualifié de « culte de la personne, de la dignité individuelle<sup>2</sup> ». Or, nous l'avons vu, ce culte revient à considérer, depuis le point de vue des règles de justice, les sans-abri comme des individus comme les autres. Un tel culte correspond donc à un égalitarisme : les sans-abri ont droit, eux aussi, à l'idéal de la personne autonome. Nous interprétons donc ces règles de justice comme l'expression d'un « individualisme égalitaire »<sup>3</sup>.

▲ 1. Un tel paradoxe a été levé, sur un plan philosophique, par V. Descombes : « Le résultat du travail d'élucidation proposé dans cet ouvrage est qu'il est possible de concevoir un *cercle de l'autonomie* qui soit le cercle familial de l'apprentissage et non le cercle logique d'une fondation sur elle-même de la chose à fonder » (*Le complément de sujet. Enquête sur le fait d'agir de soi-même*, Paris, Gallimard, 2004, p. 22).

▲ 2. Durkheim É., *De la division...*, *op. cit.*, p. 396.

▲ 3. Pour reprendre la formule employée par l'anthropologue L. Dumont commentant le sociologue C. Bouglé (*Homo hierarchicus. Essai sur le système des castes*, Paris, Gallimard, 1966, p. 25). Ce dernier voit en effet une liaison intrinsèque entre l'individualisme et ce qu'il appelle les « idées égalitaires » (*Les Idées égalitaires*, Paris, Le Bord de l'eau, 2007, p. 138) : « On ne saurait égaliser [les individus] sans tenir compte de ce fait qu'ils sont des personnes, c'est-à-dire des centres

L'idéal de l'autonomie-individuelle-pour-toutes-et-tous n'est pas propre au milieu de l'assistance aux sans-abri. Assurément, il prend des aspects et des degrés variés dans le reste de la société. Il n'empêche : il caractérise, d'un point de vue anthropologique, « l'idéologie moderne », c'est-à-dire les normes et les valeurs globalement partagées dans ce type de société dont fait partie la France du début du XXI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Ainsi, la solidarité, c'est-à-dire l'interdépendance existant entre les membres de cette société, prend sens à leurs yeux au travers des règles de l'individualisme égalitaire. C'est en ce sens que l'assistance aux sans-abri exprime une réalité qui la dépasse, et que nous nommons la *solidarité individualiste*<sup>2</sup>.

## Asymétrie et individualisme égalitaire : une tension de l'assistance moderne

Dans la France du XXI<sup>e</sup> siècle, les sans-abri doivent donc être traités comme des individus comme les autres, mais aussi comme des individus qui se retrouvent dans une situation asymétrique que des professionnelles doivent symétriser. Nous arrivons alors au problème sociologique posé par cette relation d'assistance : cette relation est structurée par une tension, entre l'asymétrie de la situation sur laquelle elle doit intervenir, et l'égalitarisme qu'elle est appelée à accomplir ; problème propre aux sociétés modernes où l'individualisme égalitaire est une morale dominante. La relation d'assistance moderne doit donc organiser le passage d'une situation asymétrique à une situation plus égalitaire. Or, en intervenant sur la situation asymétrique, elle tend à la *souligner*<sup>3</sup>. L'assistance moderne se retrouve donc face au dilemme

---

d'activité indépendants et originaux. Et c'est justement le sentiment de la valeur propre à la personne qui interdit de parquer les personnes en des groupes d'inégale valeur. On admet d'autant moins, pourrait-on dire, les distinctions collectives que l'on veut mieux apprécier les distinctions individuelles. Le respect du genre humain ruine celui de la caste, mais non celui de la personnalité. L'individualisme est, en ce sens, une pièce maîtresse de l'égalitarisme. »

- ▲ 1. Nous endossons ici la perspective anthropologique de L. Dumont, qui distingue entre les sociétés à idéologie holiste, dans lesquelles la valeur cardinale est l'ordre et la hiérarchie, et les sociétés à idéologie individualiste, comme « la nôtre », qui « valorisent en premier lieu l'être humain individuel : à nos yeux chaque homme est une incarnation de l'humanité tout entière, et comme tel il est égal à tout autre homme, et libre » (Dumont L., *Homo aequalis I*, Paris, Gallimard, 1985, p. 12).
- ▲ 2. Les sans-abri sont perçus et définis comme tels dans la société française moderne parce que leur situation (la privation de logement) appelle réparation (assistance) au regard des règles de l'individualisme égalitaire. Étudier sociologiquement ce phénomène implique donc d'adopter une démarche méthodologique relevant du *holisme*. Celui-ci constitue un résultat fondamental des sciences sociales : toute réalité est la partie d'un tout depuis lequel elle prend sens. La sociologie a donc pour vocation de donner à voir ce tout. Cette démarche, fondatrice de la sociologie, a été pour la première fois appliquée à la pauvreté par G. Simmel au début du XX<sup>e</sup> siècle (*Les pauvres*, Paris, PUF, 1998, p. 99) : « Ce n'est qu'à partir du moment où ils sont assistés - ou peut-être dès que leur situation globale aurait dû exiger assistance, bien qu'elle n'ait pas encore été donnée - qu'ils deviennent membres d'un groupe caractérisé par la pauvreté » (nous soulignons). Autrement dit, les pauvres (dans notre cas, les sans-abri) n'existent pas de façon absolue : ils sont définis comme tels de façon relationnelle, c'est-à-dire depuis le tout dont ils sont une partie, et plus particulièrement, dans une société moderne, depuis les règles de justice (individualistes et égalitaristes) justifiant leur assistance.
- ▲ 3. On pourrait avoir tendance à confondre ce soulignement de l'asymétrie avec sa création. On pourrait ainsi penser que, parce que l'assistance sous-tire, si l'on peut dire, le fait que les sans-

suisant : effacer, ou du moins atténuer, une asymétrie qu'elle souligne en cherchant à la réparer<sup>1</sup>.

C'est précisément cette tension, structurant la relation d'assistance moderne, qui est l'objet de ce livre. Le problème que nous allons devoir résoudre est donc le suivant : *à quelles conditions l'asymétrie impliquée dans l'assistance moderne aux sans-abri peut-elle ne pas entrer en contradiction avec l'individualisme égalitaire au fondement de cette assistance ?*

## Une enquête sociologique

La réponse que nous proposons à cette question est sociologique. Elle implique de partir d'une question morale et politique qui se pose dans la société étudiée, et de la traiter en s'obligeant à d'abord décrire et comprendre comment les acteurs la formulent et tentent d'y répondre, et, en particulier ici, d'observer comment travaillent les groupes délégués par la société française pour assister de manière professionnelle les sans-abri<sup>2</sup>. Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser des instruments d'analyse qui permettent de distinguer, chez les acteurs observés, ce qui relève des règles renvoyant à leur sens de la justice, de ce qui n'en relève pas : la critique scientifique, justification de tout travail sociologique, ne saurait se faire indépendamment des idéaux en vigueur dans la société étudiée. Il faut donc prendre au sérieux le sens de la justice des acteurs analysés. C'est à ce titre que nous nous inscrivons dans les courants de sociologie dite pragmatique ou pragmatiste<sup>3</sup>.

Nous commençons donc par comprendre le sens de la justice des professionnelles intervenant auprès des sans-abri. Comprendre, en sociologie, ne revient pas à rendre compte du vécu intérieur ou des représentations

---

abri sont dans une situation inférieure, elle en serait la cause, ou une partie de la cause ; voire, qu'elle viendrait renforcer cette infériorité en humiliant ses destinataires. Mais ce n'est pas à cause de l'assistance que les sans-abri sont privés de logement.

- ▲ 1. Une tension analogue s'observe dans la sanction pénale moderne. Comment réparer l'offense au respect de la personne humaine sans contredire cet idéal offensé, tel est le problème : « Le sentiment collectif que le crime froisse est également froissé par la peine. Il s'établit ainsi une sorte de compensation qui empêche le châtement de croître comme l'intensité du blâme. C'est ce qui se produit pour tous les crimes qui blessent les sentiments de sympathie que nous éprouvons pour l'homme en général. Comme cette sympathie devient plus vive avec la civilisation, nous devenons plus sensibles aux moindres attentats dont peut souffrir la personne humaine. Par suite, de légères offenses, qui naguère étaient traitées avec indulgence, nous paraissent aujourd'hui scandaleuses et sont punies. Mais, d'un autre côté, toute répression fait également violence à cette même tendance, qui, par conséquent, s'oppose à ce que la punition devienne plus rigoureuse. Nous avons plus pitié de la victime, mais nous avons aussi plus pitié du coupable » (Durkheim É., « Crime et santé sociale », in *Textes 2*, Paris, Minuit, 1975, p. 175).
- ▲ 2. Ce livre s'appuie sur des données d'enquête dont les modalités de recueil sont exposées dans deux travaux antérieurs : *L'urgence sociale comme chronopolitique. Temporalités et justice sociale de l'assistance aux personnes sans abri en France depuis les années 1980*, thèse de doctorat, ENS Cachan, 2014 ; *Le sans-abrisme comme épreuves d'habiter. Caractériser statistiquement et expliquer qualitativement le non-recours aux hébergements sociaux*, Rapport pour l'Observatoire du Samusocial de Paris et pour l'ONPES, 2018 (avec A. Arnaud).
- ▲ 3. Boltanski L., *L'amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié, 1990 ; Boltanski L., Thévenot L., *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991 ; Cefaï D., Joseph I., dir., *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2002.

personnelles, comme le feraient des psychologues. Du point de vue sociologique, le sens n'est pas intérieur aux individus : il s'exprime dans ce qu'ils font, nécessairement en lien à d'autres actions. Comprendre, en sociologie, revient donc à objectiver le sens à partir des pratiques, observées directement ou rapportées par les acteurs.

Pour accomplir cette opération compréhensive, nous allons plus spécifiquement utiliser un outil dont l'avantage est d'explicitier des *critères* d'identification, dans les pratiques et non plus seulement au niveau de l'énoncé de règles décontextualisées, de ce qui relève d'un sens de la justice, et de ce qui le démarque d'un sens du réalisme (anticipation de risques), ainsi qu'un sens du don gratuit (caractéristique des relations d'amour ou d'amitié, par exemple) : le concept sociologique de « grammaire »<sup>1</sup>. Le « sens pratique<sup>2</sup> » des acteurs doit donc être compris comme pluriel. C'est à partir d'une telle théorie pluraliste de la pratique (mais relevant d'un pluralisme limité), que nous pourrions démontrer que les règles de justice de l'assistance aux sans-abri se caractérisent par l'universalité du secours, l'émancipation de l'individu et le respect de son égale dignité, et qu'elles prennent appui sur des règles relevant de la grammaire du réalisme (en particulier, la règle de protection contre des dangers de dégradation physique et psychique), ainsi que celles de la grammaire appelée naturelle (les règles caractérisant le sens du don gratuit, comme quand, par exemple, une professionnelle donne une de ses cigarettes pour faire plaisir à la personne).

Nous verrons alors que, dans l'action, ces trois grammaires sont structurées par des tensions. La tension primordiale, nous l'avons vu, réside dans le fait de devoir à la fois traiter les sans-abri comme des individus comme les autres (règles de la grammaire publique) et les traiter comme des individus en situation asymétrique (règles de la grammaire du réalisme). Une telle tension, constitutive de la relation d'assistance moderne, s'accroît dans certaines circonstances. Par exemple, quand une personne sans abri s'installe durablement à la rue et refuse les hébergements proposés, faut-il continuer à respecter son autonomie de personne, au risque de favoriser sa mort, ou bien faut-il, par réalisme, la forcer physiquement à être hébergée, au nom de sa protection ? Devant les difficultés à faire sortir certaines personnes sans abri de la dépendance à l'assistance, faut-il continuer à œuvrer à leur insertion, ou bien faut-il, par réalisme, admettre qu'elles ne sont pas « réinsérables » ? Face à la rareté des places d'hébergement disponibles, faut-il assister tout individu sans abri, de façon égalitaire, ou faut-il, par réalisme, réserver le secours à certains, notamment ceux qui sont les « plus vulnérables », ou bien à ceux vivant en France depuis longtemps ?

Nous avons dit que la sociologie doit s'efforcer d'apporter des réponses scientifiquement fondées à ce type de problèmes normatifs. Certains

▲ 1. Lemieux C., *Mauvaise presse. Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*, Paris, Métailié, 2000 ; Lemieux C., *Le devoir et la grâce*, Paris, Économica, 2009. Le concept de grammaire ainsi élaboré est une conversion sociologique du concept philosophique de grammaire produit par L. Wittgenstein.

▲ 2. Bourdieu P., *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.

chercheurs et certaines chercheuses en sciences sociales invoquent, à ces moments-là, leur rôle de citoyen et de citoyenne pour porter un regard critique sur l'objet étudié. Mais ce faisant, ils et elles dissocient complètement leur recherche de la critique. D'autres partent du présupposé que la domination est mauvaise et que l'égalité est préférable ; mais il est souvent, dans ces travaux, difficile de comprendre pourquoi nous devrions vouloir de telles orientations critiques. Pour notre part, nous répondrons aux questions normatives soulevées plus haut en montrant en quoi les règles de justice tendanciellement partagées dans le milieu des professionnelles étudiées sont *adéquates* à la société dans laquelle elles exercent.

Pour ce faire, il faudra prendre appui sur l'un des résultats principaux de l'analyse sociologique (et même anthropologique) : les règles de justice ne sont pas les mêmes d'une société à une autre. Le sociologue ne saurait donc bien faire son travail en recommandant de suivre des normes qui ne sont pas adaptées à la société qu'il étudie<sup>1</sup>. Mais il faut tout de suite lever un malentendu : la variabilité des règles de justice ne signifie pas leur relativité, au sens où elles seraient arbitraires et ne dépendraient que de la volonté de (certains de) leurs membres. Si ces règles sont ainsi diversifiées, c'est parce qu'elles sont déterminées par des réalités sociales (et non biologiques) elles-mêmes diversifiées. Autrement dit, il faudra en revenir à une hypothèse fondamentale de la sociologie : les règles de justice d'une société dépendent de la forme qu'y prend le lien social (sa morphologie), et plus précisément, de son degré de différenciation et d'intégration. La sociologie, désormais appelée classique, a produit plusieurs travaux tendant à montrer que plus les sociétés se différencient (multiplication de groupes distincts) et s'intègrent à de larges échelles spatiales (formation d'États, voire d'organisations internationales), plus s'y développe l'individualisme égalitaire comme orientation normative dominante. Par cette méthode, nous avancerons donc l'hypothèse selon laquelle les règles de justice de la solidarité individualiste sont adéquates à la société française, en montrant qu'elles peuvent selon nous s'expliquer par un processus général d'accroissement de différenciation et d'intégration. Ce que nous ferons dans la deuxième partie, en nous appuyant notamment sur des travaux d'histoire.

Ce n'est donc qu'après avoir rapporté les règles de justice du groupe étudié (les professionnelles de l'assistance aux sans-abri), à la morphologie de la société dont il fait partie, que nous pourrons, dans un troisième temps, formuler une critique sociologique. Comme nous aurons à nos yeux des

---

▲ 1. Imaginons revenir au XIII<sup>e</sup> siècle en Europe occidentale. Nous étudions la relation de charité qui y prévaut, en particulier au moment de la « sacralisation » du pauvre (Mollat M., *Les pauvres au Moyen Âge*, Paris, Complexe, 2006, p. 149). Si notre travail critique nous amenait à recommander que la charité doit favoriser l'émancipation des pauvres de leur situation, alors que la charité avait pour signification une expression de la relation à Dieu, nous recommanderions des orientations de justice inadéquates à cette société. Et nous serions sans doute incompréhensibles pour les membres de telles sociétés si nous leur indiquions qu'il faudrait que les donateurs tiennent compte des retours des donataires. De même, promouvoir l'idéal de l'autonomie individuelle pour toutes et tous dans une société de castes ne serait pas ajusté.

# Table des matières

Introduction.....	5
Première partie	
<b>La solidarité individualiste en action</b>	
Chapitre 1 - <i>Faut-il assister tous les sans-abri ?</i> .....	21
Chapitre 2 - <i>Faut-il assister les sans-abri indéfiniment ?</i> .....	59
Chapitre 3 - <i>Faut-il assister les sans-abri contre leur gré ?</i> .....	88
Intermède - <i>De la compréhension à la critique : passer par l'explication.</i>	115
Deuxième partie	
<b>L'avènement de la solidarité individualiste</b>	
Chapitre 4 - <i>L'hypothèse morphologique</i> .....	123
Chapitre 5 - <i>Du vagabond au sans-abri</i> .....	136
Chapitre 6 - <i>Évolutions morphologiques du travail d'assistance aux sans-abri</i> .....	170
Troisième partie	
<b>Politique de la solidarité individualiste</b>	
Chapitre 7 - <i>Quelle critique adéquate à l'assistance moderne aux sans-abri ?</i> .....	199
Chapitre 8 - <i>Comment analyser le refus persistant d'hébergement ?</i> .....	224

Chapitre 9 – <i>Propositions sociologiques pour la politique d'assistance aux sans-abri</i> .....	253
Conclusion .....	265
Liste des sigles utilisés .....	271
Bibliographie .....	273
Remerciements .....	277
Table des matières .....	279

# La solidarité individualiste

L'assistance moderne aux sans-abri et ses pathologies

Les sans-abri, dans nos sociétés modernes, sont dans une situation de pauvreté et d'exclusion extrêmes. Or, depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle, cette situation n'a cessé de s'aggraver – en France, le nombre de personnes exposées a doublé en dix ans –, et leur vulnérabilité s'est accrue : on compte parmi les sans-abri plus d'enfants, plus de femmes et plus de personnes migrantes. Comment ce problème doit-il être traité dans cette société ?

Ce livre propose des pistes de réponse sociologique en travaillant à une critique qui explicite et justifie scientifiquement ses critères normatifs. En cela, il se veut expérimental. Une telle démarche suppose de voir depuis l'extérieur la société étudiée. Celle-ci a délégué à des professionnelles du social et du sanitaire le devoir d'assister les sans-abri. Pour savoir comment les aider, il faut donc commencer par comprendre les règles que ces professionnelles s'efforcent de suivre en pratique. L'enquête montre qu'elles tendent à subordonner l'asymétrie de l'assistance à un individualisme compris comme le respect égalitaire de l'autonomie de chacun des sans-abri. L'assistance est ainsi décrite comme relevant d'une « solidarité individualiste ».

Faut-il poursuivre cet idéal individualiste et égalitaire ? Et si oui, pourquoi ? Et que faudrait-il modifier pour mieux s'en rapprocher, en particulier quand les sans-abri refusent l'aide proposée ? Par ces questions, cet ouvrage contribue à la réflexion sur l'autonomie individuelle dans les sociétés modernes et sur le rôle que l'État social est appelé à y jouer pour la développer.

\*

\* \*

**Édouard Gardella** est sociologue, chargé de recherche au CNRS (LIER-FYT/CNRS-EHESS). Ses travaux actuels portent sur les institutions revendiquant la production d'individus autonomes (assistance, soin, éducation, détention).

[www.economica.fr](http://www.economica.fr)



ISBN 978-2-7178-7266-8

27 €

Collection **ÉTUDES SOCIOLOGIQUES**  
dirigée par Jean-Philippe Heurtin